

## **SEANCE DU 22 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LECHEVALIER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. LECHEVALIER, Mmes ROSA, PEPIN, MM. ANSART, GLATRE, MANCEL, Mmes BOULET, MEDARD, MONLON, MOUNIER, MM. AUBE, CARON, DEPLANQUES, DIEULEVEUT, LUCAS, MINARD, MOUCHEL

Absents excusés : Mmes LE FLOCH, LEMIEUX

Pouvoirs : Mme LE FLOCH a donné procuration à M. LECHEVALIER  
Mme LEMIEUX a donné procuration à M. AUBE

Madame BOULET Sandra a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

N°1306-2015

## **VŒUX DU MAIRE LE 23 JANVIER 2015**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il présentera ses vœux demain vendredi 23 janvier 2015 à 18h00 au restaurant scolaire.

Monsieur MOUCHEL a émis le vœu que les membres du Comité des Fêtes soient invités. L'année prochaine, les personnes dudit Comité seront conviées.

\*\*\*\*\*

N°1307-2015

## **ECHANGES SUR LE BULLETIN COMMUNAL**

Le Maire remercie les membres de la commission « communication » qui ont participé à l'élaboration du bulletin communal. Ce premier bulletin est une réussite : bonne rédaction, qualité d'impression très satisfaisante et la distribution s'est bien déroulée.

Monsieur ANSART Pierre, responsable de la commission, exprime, également, sa gratitude envers les membres participants et signale que la prochaine réunion en vue d'éditer le 2<sup>ème</sup> bulletin communal aura lieu en février 2015.

\*\*\*\*\*

N°1308-2015

### **COMMISSION FINANCES**

Monsieur GLATRE Louis-Marie, responsable des finances, donne quelques informations concernant sa commission. Les conseillers municipaux appartenant à la commission finances vont travailler en binômes. Des études vont être réalisées sur des points où il y aurait peut-être des économies à faire (collecte déchets verts, éclairage public, chauffage, illuminations de Noël ...). Après restitution en réunion de commission et en réunion de conseil, des plans d'actions pourraient être mis en place.

\*\*\*\*\*

N°1309-2015

### **COMMISSION SCOLAIRE**

#### **. PERISCOLAIRE DES LUNDIS ET VENDREDIS APRES-MIDI**

M. ANSART, responsable de la commission scolaire, signale que le périscolaire des lundis et vendredis après-midi se passe bien tant pour l'école maternelle que pour l'école élémentaire. Les activités mises en place fonctionnent.

#### **. CANTINE**

La commission scolaire, réunie le 15 janvier dernier, a abordé le sujet de la cantine. Afin de réduire le temps du repas des enfants, il pourrait être proposé de séparer les petits des grands. Les petits pourraient déjeuner avant les grands de 12h à 12h45 et les grands de 12h45 à 13h20. La mise en place des petites tables pour les enfants de la maternelle pourraient également être envisagée. Cette nouvelle organisation nécessiterait du personnel supplémentaire. Une étude financière sera réalisée pour voir si ce projet pourra se concrétiser.

En vue d'améliorer la discipline et le respect envers le personnel, une action éducative pourrait être mise en place avec l'aide des directeurs d'écoles.

\*\*\*\*\*

N°1310-2015

## **COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME**

### **. ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX PERSONNES DEFICIENTES ET A MOBILITE REDUITE**

Monsieur MANCEL a réuni la commission urbanisme le 7 janvier 2015 en vue d'aborder les travaux d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes déficientes et à mobilité réduite. Il rappelle que la mise en conformité de l'accessibilité aux bâtiments publics de la commune doit être entérinée par la mise en place d'un dispositif d'échéancier déposé en Préfecture pour le 15 septembre 2015. Un courrier devra être transmis en Préfecture pour le 15 mars 2015 stipulant que les bâtiments de la commune recevant du public ne sont pas en conformité.

La mise en conformité doit être réalisée sur tous les bâtiments recevant du public : la mairie – la mairie annexe – l'école maternelle – la cantine – l'école élémentaire.

Certains travaux pourraient être pris en compte et réalisés par la commune en régie et d'autres seraient pris en compte au travers d'un bureau de maîtrise d'œuvre.

### **. ECLAIRAGE PUBLIC**

#### **. Maintenance du réseau éclairage public communal**

Le marché de travaux établi pour 3 ans pour la maintenance de l'éclairage public est arrivé à son terme fin 2014.

Le Conseil municipal autorise le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès des entreprises d'éclairage public.

#### **. Analyse réseau éclairage public communal**

Lors de la dernière réunion de commission de travaux, il a été remis aux membres de ladite commission des fiches regroupant les foyers d'éclairage et les armoires de commandes du réseau communal. Les membres de cette commission devront formuler un avis sur les secteurs pouvant faire l'objet d'une extinction totale ou partielle, indépendamment des conditions techniques de faisabilité. En fonction des avis formulés et de la synthèse qui en sera faite, une réunion sera provoquée avec le SIEGE pour définir les conditions techniques et financières des éventuelles modifications à effectuer sur le réseau.

\*\*\*\*\*

N°1311-2015

### **TRAVAUX D'ELAGAGE OU D'ABATTAGE D'ARBRES**

Le Maire rappelle que des travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres ont besoin d'être réalisés dans trois secteurs de la commune :

- . Route d'Honfleur et route de Cormeilles
- . résidence de la Roquette
- . côte Saint-Gilles

Monsieur MANCEL Pierre, Adjoint au Maire, a réuni la commission de travaux pour examiner les devis des entreprises consultées :

- . l'entreprise MIRAUX de Corneville sur Risle (Eure)
- . l'entreprise LEFEVRE de Manneville sur Risle (Eure)
- . la Sté Normande de Paysage du Marais-Vernier (Eure)

Après étude des 3 devis, la commission préconise de retenir :

- La prestation de l'entreprise MIRAUX pour la taille d'arbres, dans le bourg et route d'Honfleur. Coût : 1 500 € TTC
- Les services de l'entreprise LEFEVRE concernant l'abattage d'arbres Côte Saint-Gilles et résidence de la Roquette pour un montant de 798 € TTC.

Après discussion,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'entériner l'avis de la commission.

Le crédit nécessaire sera inscrit en section de fonctionnement à l'article 61521 « entretien de terrains » du budget primitif communal de 2015.

\*\*\*\*\*

N°1312-2015

### **REQUETE DE M. ET MME LACAILLE ANTHONY**

M. et Mme LACAILLE Anthony, domiciliés en cette commune, 15 route d'Honfleur, avaient sollicité l'implantation d'un panneau STOP à la place de la balise « laisser le passage » au carrefour de la route d'Honfleur (VC 519) avec la voie Georges TRIPLET.

La commission des travaux, réunie le 7 janvier 2015, préconise de laisser la configuration dans son état actuel car la mise en place d'un STOP serait plus néfaste à la circulation et ne se justifie pas, malgré la mauvaise visibilité du premier passage piéton à l'entrée de la voie Georges TRIPLET.

Après échange d'idées, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avis de la commission. En conséquence, il ne sera pas implanté de STOP à l'endroit demandé.

\*\*\*\*\*

N°1313-2015

### **RUE DU COUDRAY : SENS DE CIRCULATION**

Lors de sa réunion du 16 janvier dernier, la Communauté de Communes de Pont-Audemer avait convié les riverains de la rue du Coudray, de la rue aux Fleurs, de la rue de la Galette Chaude et de la rue des Tanneurs pour les informer du nouveau sens de circulation.

Le Maire précise que la rue du Coudray sera mise en sens unique depuis la route de Lisieux jusqu'à la Côte de la Justice. Ce sens de circulation sera expérimental à partir de fin février jusqu'à fin juin.

Si ce nouveau sens de circulation est adopté, les travaux d'aménagement de la rue du Coudray seront réalisés ultérieurement par la Communauté de Communes de Pont-Audemer.

\*\*\*\*\*

N°1314-2015

**AUTORISATION DE DEPENSER LE QUART DES CREDITS  
OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT EN  
INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2015, pour cette année, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévu au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif communal de 2014 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») sont les suivantes :

$$138\,597,80 \text{ €} - 67\,700 \text{ € (compte 16)} = 70\,897,80 \text{ €}$$

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 17 724,45 €, soit 25 % de 70 897,80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont énumérées ci-dessous :

. frais d'études révision du P.L.U.	:	150 € (art202)
. autres immobilisations corporelles	:	5 500 € (at.2188)

**TOTAL : 5 650 €**(inférieur au plafond autorisé de 17 724,45 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

N°1315-2015

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le Maire interroge l'Assemblée pour savoir si elle souhaite qu'un règlement intérieur soit établi pour le fonctionnement du Conseil municipal. Il est rappelé que l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Après discussion, le Conseil municipal ne juge pas utile d'instaurer un règlement intérieur (4 voix pour et 15 voix contre), le Code général

des Collectivités territoriales et la mise en place des Commissions suffisent au fonctionnement du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

N°1316-2015

### **MARCHE A BON DE COMMANDE POUR LE CARBURANT**

Le Maire rappelle qu'en séance du 4 décembre 2014 le Conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention relative au marché à bons de commande pour l'achat de carburant.

Il s'avère que les frais de publicité sont onéreux.

En conséquence, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de se retirer du groupement de collectivités.

\*\*\*\*\*

N°1317-2015

### **OUVERTURE D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES**

Mesdames KASPRUNK Natacha et GAYE Gaëlle, assistantes maternelles, ont l'intention de mettre en place une maison d'assistantes maternelles dans un pavillon appartenant à Eure Habitat – 8, rue des Nénuphars, Résidence la Gravière.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents, donne un accord de principe pour l'ouverture prochainement d'une maison d'assistantes maternelles.

\*\*\*\*\*

N°1318-2015

### **TRI SELECTIF**

Chaque foyer sera équipé de deux bacs (un pour les ordures ménagères et un autre pour le tri sélectif). La distribution aura lieu en février et mars 2015 pour tous les habitants de la Communauté de



Communes de Pont-Audemer. Un règlement de mise à disposition de ces équipements sera remis à tous les administrés concernés.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.